



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1308** autorisant le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour divers travaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 228 245 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 228 245 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1308 le 29 janvier 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 26 février 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1308

Avis de motion	2023-12-19
Projet de règlement	2023-12-19
Adoption	2023-12-21
Entrée en vigueur	2024-02-26

AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 228 245 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 228 245 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'aménagement de la place du parvis à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Saint-Joseph, au réaménagement de l'intersection de la rue Principale et du chemin du Fer-à-Cheval, à l'aménagement d'une piste cyclopédestre au parc Jordi-Bonet ainsi qu'au réaménagement du parc Arthur-Gauthier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les honoraires de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, sous le n° 23-567;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour l'aménagement de la place du parvis à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Saint-Joseph, au réaménagement de l'intersection de la rue Principale et du chemin du Fer-à-Cheval, à l'aménagement d'une piste cyclopédestre au parc Jordi-Bonet ainsi qu'au réaménagement du parc Arthur-Gauthier, tel que ces honoraires sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 228 245 \$, le tout pour payer les honoraires de services professionnels estimés à 217 179 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 11 066 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 228 245 \$ sera remboursé sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1308

ANNEXE A

6 décembre 2023

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX

ART.	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROPABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PARVIS				
1.1	Relevé de l'existant	1 forfait	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.2	Plans et devis préliminaires et définitifs	1 forfait	21 000.00 \$	21 000.00 \$
1.3	Services de laboratoire	1 forfait	3 000.00 \$	3 000.00 \$
RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL				
2.1	Relevé de l'existant	1 forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
2.2	Plans et devis préliminaires et définitifs	1 forfait	33 000.00 \$	33 000.00 \$
2.3	Services de laboratoire	1 forfait	5 600.00 \$	5 600.00 \$
AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE AU PARC JORDI-BONET				
3.1	Relevé de l'existant	1 forfait	6 000.00 \$	6 000.00 \$
3.2	Plans et devis préliminaires et définitifs	1 forfait	40 000.00 \$	40 000.00 \$
3.3	Services de laboratoire	1 forfait	6 000.00 \$	6 000.00 \$
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARTHUR-GAUTHIER				
4.1	Relevé de l'existant	1 forfait	4 000.00 \$	4 000.00 \$
4.2	Plans et devis préliminaires et définitifs	1 forfait	40 000.00 \$	64 423.81 \$
4.3	Services de laboratoire	1 forfait	8 000.00 \$	8 000.00 \$

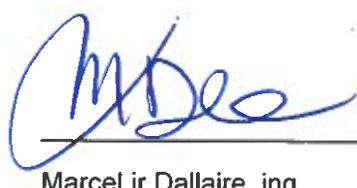
Sous-Total	198 023.81 \$
Provisions (+4.5%)	8 838.07 \$
Taxes nettes (4,9875%)	10 317.24 \$
MONTANT TOTAL	217 179.12 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS


Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.

Chef de section - génie civil

oïq: 5071975


Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oïq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	-	\$
Laboratoire	-	\$
Arpentage	-	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	11 066	\$
----------	--------	----

TOTAL

11 066 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
11 décembre 2023